

Smith, cela peut servir à des fins politiques, ou encore, cela peut servir aux fins que l'honorable député a en vue dans le moment, car de telles assertions excitent la sympathie en faveur d'un homme décadé; mais tous ceux qui connaissent parfaitement les circonstances dans la Nouvelle-Ecosse, traiteront ses assertions avec mépris.

J'ai toujours traité M. le juge Smith avec bonté, et en maintes occasions, il s'est adressé à moi pour avoir des conseils dans l'accomplissement de ses devoirs. Tout le monde sait—et je dis cela sans vouloir en faire des reproches à sa mémoire—que depuis sept ou huit ans, le travail que M. le juge Smith a fait dans l'accomplissement de ses devoirs a été bien peu considérable. Il n'y avait rien de déraisonnable, dans une circonstance où la cour commençait son long terme d'hiver, de lui demander de continuer à remplir ses fonctions, quand tout ce qu'il pouvait dire était qu'il ne jouissait pas d'une parfaite santé ou, à tout événement, de lui demander de former un quorum de quatre pour présider la cour d'appel pendant les mois de décembre, janvier, février et mars.

L'honorable député dit cependant qu'il y a une certaine cause qui a détruit la santé de M. le juge Smith. Je ne sais pas ce que c'est. La circonstance dont l'honorable député veut sans doute parler eut lieu plusieurs mois avant qu'il eût demandé son congé, et plusieurs mois après cet événement, M. le juge Smith remplissait ses devoirs tout aussi bien qu'il l'avait fait depuis plusieurs années auparavant.

Quant au reproche que l'honorable député veut me faire de ne pas avoir nommé de successeur à M. le juge Smith, je crois que l'espace de temps qui s'est écoulé depuis son décès, ne dépasse pas cinq ou six semaines. La hâte que montre l'honorable député pour remplir cette vacance, indique qu'il est très anxieux de voir faire une nomination qui devra, suivant lui, créer des embarras au gouvernement et lui servir au point de vue politique.

Quant à cette nomination, je lui répondrai que les deux hommes sur lesquels il a jeté les yeux et dont il a parlé dans les termes les plus flatteurs, en m'assurant que la nomination de l'un ou de l'autre serait bien vue, et me recommandant de faire cette nomination immédiatement, sont, comme il le dit, deux hommes qui se disputent deux comtés dans la province de la Nouvelle-Ecosse; mais il se trompe complètement, s'il croit qu'ils aspirent tous deux à la succession de feu M. le juge Smith. Ces messieurs méritent tout ce que l'honorable député a dit d'eux; ils ont toutes les qualités requises pour pouvoir remplir cette position, et tous les deux feraient certainement honneur à la magistrature; mais ils apprécient trop leur position comme hommes de loi pour jamais être de leur vie, j'en suis certain, deux "aspirants", comme il les appelle, à une position de juge. Dans tous les cas, ils ne sont pas les deux seuls hommes de la province qui puissent honorablement être nommés à cette position.

Mais l'honorable député a posé la question suivante à la chambre: s'il était si déraisonnable d'accorder un congé de six mois à M. le juge Smith, dans le mois d'octobre, comment puis-je laisser cette position vacante actuellement? L'honorable député oublie que nous ne sommes plus au mois d'octobre et que le long terme de quatre ou cinq mois sur lequel j'ai attiré son attention, et pendant lequel quatre juges doivent siéger tous les jours de la semaine de neuf à quatre heures, l'honorable

député oublie, dis-je, que ce temps est passé et que la longue liste des causes dont j'ai parlé à M. Smith est presque épuisée.

La cour suprême de la Nouvelle-Ecosse a fini d'entendre, ou, du moins, est bien prête à finir d'entendre toutes les causes sur le rôle, et il y a deux semaines, le juge en chef m'écrivait une lettre, me disant qu'il regrettait l'absence de M. le juge Macdonald pour cause de maladie; mais, en même temps, il me disait que le rôle était presque épuisé, et que le reste des causes sera entendu nonobstant cette maladie. Je recus en même temps une lettre de M. le juge Macdonald, m'informant que, quoiqu'il fût obligé de laisser la ville à cause de sa santé, il se sentait bien mieux qu'il ne l'avait espéré.

Dans ces circonstances, l'honorable député verra que la confusion qui serait sans doute arrivée dans l'administration de la justice par l'absence de ce juge pendant le mois de novembre, n'est pas sérieuse maintenant, vu que le rôle a été épuisé, et vu que M. le juge Macdonald a pu jouir d'une assez bonne santé pour pouvoir entendre presque toutes les causes, de sorte que les cours de circuit qui doivent siéger ensuite, d'après le programme de la journée, ont déjà pu être pourvues de juges.

M. JONES (Halifax): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre de la justice, et je n'ai presque rien à redire sur ce qu'il a déclaré, excepté sur la couleur qu'il a cherché à donner aux observations que j'ai faites sur un point ou deux.

L'honorable ministre a dit que je m'étais vanté dans les rues de Halifax, que je viendrais ici faire la guerre au ministre de la justice et que je le forcerais à nommer un juge. Je me contenterai de dire—pour ne pas employer d'expressions violentes—que l'honorable ministre de la justice a tiré tout cela de son imagination fertile. Je n'ai rien dit de semblable, et c'est la première fois que j'en entends parler.

L'honorable ministre a dit que je n'étais pas exact en ce qui se rapportait à la dépêche de M. le juge Smith, et il m'a donné sa version précisément dans le même sens. J'ai vu la dépêche que M. le juge Smith a envoyée, ou qu'il m'a dit avoir expédiée, et s'il ne l'a pas transmise, c'est une chose que je ne puis pas affirmer. Voilà la différence qu'il y a.

Il dit que le long terme était de décembre et janvier et février et mars. Eh bien! si l'honorable ministre croyait nécessaire que le tribunal fût au complet durant le long terme, il aurait pu le compléter pour au moins deux mois, février et mars. Mais il a laissé s'écouler février et mars sans faire la nomination qu'il disait, dans sa lettre que j'ai lue à la chambre, être absolument nécessaire pour l'expédition des affaires judiciaires. Il ajoute que la maladie de M. le juge Macdonald avait confirmé la crainte qu'il avait éprouvée, qu'il n'aurait pas en état de remplir les devoirs de sa charge, et qu'en conséquence, le tribunal s'était trouvé dans l'état qu'il avait prévu. Cela peut être exact, mais je lui ai fait remarquer, et je crois que la chambre remarquera, que la position du tribunal est bien pire que celle que le ministre de la justice avait prévue à cette époque, car, outre M. le juge Graham, qui ne peut siéger, et M. le juge Macdonald, qui est malade, il existe une vacance causée par la mort de M. le juge Smith; en conséquence, il y en a trois aujourd'hui au lieu des deux dont il a parlé.

Il ajoute ensuite que, dans toute cette question, il a été guidé par ce qui était juste et nécessaire